

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

2015 DAJ 27 Approbation du contrat de cession de la marque AVIONLIB'.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le contrat de cession de la marque AVIONLIB' ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de cession de la marque AVIONLIB' conclu entre la Ville de Paris et La Fédération Française Aéronautique (FFA), annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO